

Assurance-chômage—Loi

● (1805)

J'aimerais signaler, monsieur le Président, que déjà depuis dix ans les représentants de l'assurance-chômage se penchent sur ce problème-là, puisqu'à intervalles assez réguliers des gens, des députés de chaque côté de la Chambre signalent au ministre de l'Emploi et de l'Immigration ce phénomène particulier que représente l'adoption dans divers foyers.

Par contre là où il faut prendre garde, là où la prudence est nécessaire, c'est au niveau des parents qui vont adopter un enfant. Je pense que le ministère a de la difficulté à ce stade-ci à bien définir les contours des divers critères pour justement rendre admissibles des parents qui adopteraient des enfants. Par exemple, les mères célibataires ont de plus en plus tendance à garder leur bébé au lieu de les confier aux services sociaux. C'est un phénomène nouveau. Auparavant on avait beaucoup plus de facilité à adopter des enfants, parce qu'il y avait sur le plan social une espèce de gêne à être mère célibataire, alors que maintenant on assiste au développement de familles monoparentales, de sorte qu'il est de plus en plus difficile pour des couples d'adopter des enfants. Donc le nombre d'enfants confiés en adoption diminue, alors que le nombre de personnes désireuses d'adopter des enfants augmente. Les orphelinats sont de plus en plus rares et tendent à disparaître.

Aujourd'hui, monsieur le Président, certaines mœurs sociales ont tendance à changer, et de plus en plus même des célibataires peuvent adopter des enfants et effectivement le font. Cela aurait été impensable il y a quelques années, et aujourd'hui ce n'est plus une règle d'exception, c'est une règle courante selon laquelle des célibataires peuvent adopter des enfants. Le profil même de l'adoption s'est considérablement modifié avec les années. On adopte des enfants plus âgés qui semblent susceptibles de souffrir de problèmes physiques ou émotifs. Ces enfants et les parents qui les adoptent ont des besoins particuliers, et dans un projet de loi il est important de signaler cela, parce qu'on doit quand même établir tout l'ensemble des critères qui vont régir l'application de la loi et des règlements par conséquent.

Ainsi il faut considérer l'enfant qui passe d'une famille à une autre, et qui souffre d'un manque de sécurité, d'amour et de chaleur humaine. Plusieurs de ces enfants manifestent des problèmes graves de comportement qui exigent une attention particulière et continue. De plus, les personnes qui songent aujourd'hui à l'adoption ont des attentes différentes de celles de la génération précédente. Il en est de même pour les enfants susceptibles d'être adoptés.

Dans ce projet de loi on ne trouve pas cette définition-là ainsi que les contours même de l'application de la loi. C'est cela qui est difficile. Comme je le disais tout à l'heure, dans les notes explicatives du projet de loi du député on dit, et je cite:

Un parent adoptif devrait avoir droit à des prestations équivalentes aux prestations de grossesse, étant donné que les difficultés à surmonter par les parents adoptifs sont aussi grandes ou plus grandes que celles que rencontrent les autres parents.

Alors comme je le disais tantôt, la Commission d'assurance-chômage et le ministre responsable de l'application de la loi sur l'assurance-chômage se penchent depuis plus de dix ans sur ce problème-là, parce qu'on a de la difficulté effectivement à y tracer les véritables contours.

Un autre point, monsieur le Président, qui est important, c'est que la famille adoptive doit démontrer certains critères. Ainsi il faut s'assurer que la situation matrimoniale est vraiment stable, et que les parents adoptifs pourront faire face à des situations difficiles parce qu'il ne faut pas mélanger la question de garder les enfants, je pense, avec une véritable adoption responsable et légale. De plus en plus on voit des familles qui assument la responsabilité d'enfants sans en avoir pour autant la garde légale ou tout au moins l'adoption réelle. Alors il faudrait que le projet de loi soit précis là-dessus.

Les personnes qui songent à l'adoption doivent, conformément à l'exigence des agences d'adoption, jouir d'un revenu annuel suffisant, puisqu'on exige souvent qu'un des parents puisse quitter son emploi durant une période s'étendant jusqu'à six mois. Ce critère nous amène à approfondir notre réflexion sur l'éventualité d'apporter une aide financière à ces personnes surtout s'il s'agit de foyers où on fonctionne avec deux salaires. Par contre l'objectif du régime d'assurance-chômage lui-même est de fournir une aide temporaire aux personnes qui perdent un emploi assurable. Il faut bien faire la distinction entre un régime d'assurance-chômage et des mesures sociales.

Je pense que là-dessus il y a des modalités importantes à établir. Il a été démontré, par contre, que la majorité des femmes enceintes travaillent jusqu'à une ou deux semaines avant l'accouchement, et qu'elles touchent des prestations de maternité durant les semaines qui suivent les naissances ou la naissance. Alors il est peu probable que la majorité de ces femmes soient incapables de retourner au travail jusqu'à 17 semaines après la naissance de l'enfant. Et c'est alors que cela devient important au niveau du projet de loi présenté par le député. Ce n'est pas que l'idée est mauvaise, mais on tend à confondre une mesure sociale avec la loi même sur l'assurance-chômage, laquelle stipule que quelqu'un doit avoir travaillé au moins 20 semaines à un emploi assurable, et qu'en contrepartie, parce que la personne va laisser son emploi à cause d'une grossesse, elle va avoir droit à des prestations, alors que ce que le député demande finalement, c'est que si quelqu'un adopte un enfant, cette personne-là aurait droit à des prestations d'assurance-chômage. J'imagine que le député sous-entend à ce moment-là que la personne travaille. Est-ce qu'on va payer quelqu'un à partir du moment que l'enfant a cinq jours, deux semaines, six mois, parce qu'il est possible d'adopter des enfants à trois ans, quatre ans, cinq ans, et là il y a des distinctions à apporter, et dans le projet de loi, elles ne le sont pas?

Un autre aspect mérite d'être signalé, c'est que non seulement le ministère étudie et se penche depuis un certain temps sur le problème, mais le ministre responsable, M. Axworthy, a fait part de ses intentions d'accélérer une étude de toute la problématique pour les cas d'adoption. Comme je le disais tantôt, depuis déjà 10 ans, je pense, que tout le monde examine le problème, mais M. Axworthy s'est engagé à faire accélérer les études . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! C'est la deuxième fois que le député invoque le nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il doit toujours se référer au ministre en utilisant le nom de son porte-feuille ou de sa circonscription.